

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Décision du Tribunal Administratif de Marseille E20000046/13 du 17 août 2020

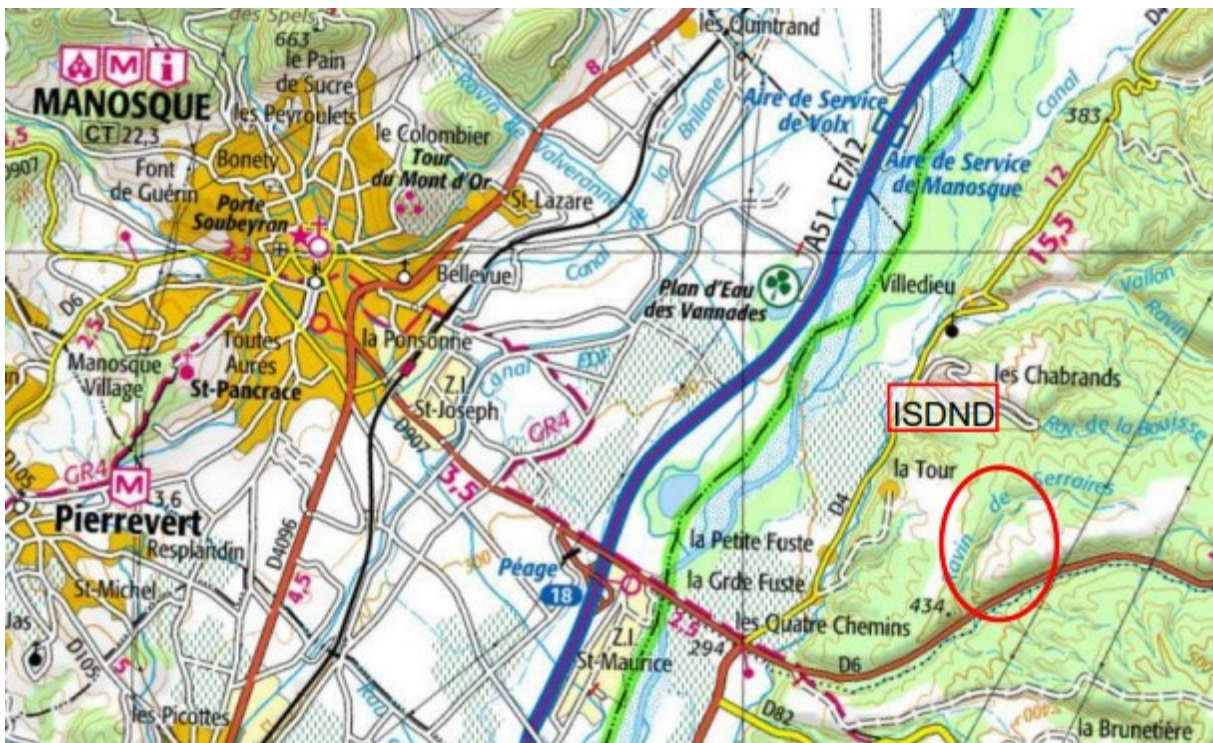
Arrêté Préfectoral n°2021-036-002 du 05 février 2021

Enquête publique unique préalable à :

La demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – vallon des Serraires.

La demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site

Du lundi 1 mars 2021 au jeudi 1 avril 2021



RAPPORT DE DEMANDE DE SERVITUDES

Etabli par Jean-Louis Mailland, commissaire enquêteur

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

SOMMAIRE

I – OBJET DE L'ENQUÊTE

II – PERIMETRE CONCERNE ET ENONCE DES REGLES ENVISAGEES

III – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

IV – TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

ANNEXES

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Ce document concerne uniquement la demande de servitudes d'utilité publique autour de ce site

I - OBJET DE L'ENQUÊTE

Compte tenu de la nécessaire prolongation de la maîtrise foncière actuelle (cf. § 3.2), CSDU04 demande l'institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sur la parcelle cadastrée n°1950 section G07 sur la commune de Valensole située dans la bande réglementaire d'isolement des 200 mètres de l'ISDND1 afin que cette demande d'institution de servitudes d'utilité publique soit conjointement instruite avec la demande d'autorisation environnementale.

CADRE REGLEMENTAIRE

Les ISDND sont réglementées par l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, découlant des dispositions de la directive 1999/31/CE du 26 avril 1999 sur les décharges, pour sa partie relative au stockage de déchets non dangereux. L'article 7 de cet arrêté ministériel détaille les exigences d'isolement par rapport aux tiers.

En application de cet article, la zone de stockage de l'ISDND de Valensole devra se situer à une distance minimale de 200 m de la limite de propriété du site (bande d'isolement de 200 mètres). A défaut, les terrains situés entre la limite de propriété et la limite de la bande d'isolement doivent faire l'objet de conventions ou de servitudes, les rendant inconstructibles pendant la durée d'exploitation et la période de suivi long terme du site.

Rappel : Une bande d'isolement de 50 mètres est également instaurée autour de l'ensemble des équipements de gestion du biogaz et des lixiviats. Dans le cas de l'ISDND de Valensole, la bande d'isolement des 50 mètres est intégralement incluse dans la bande d'isolement des 200 mètres.

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

II – PERIMETRE CONCERNE ET ENONCE DES REGLES ENVISAGEES

PERIMETRE CONCERNE

Dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale, CSDU04 ne disposant pas de la maîtrise foncière de la totalité des parcelles de cette bande d'isolement, une institution de servitudes d'utilité publique par M. le Préfet s'avère nécessaire pour garantir intégralement la maîtrise foncière dans la bande d'isolement des 200 mètres

Parcelles cadastrales concernées par la demande

Commune	Section	N° de parcelle	Propriétaire	Superficie		Maîtrise foncière	Demande de SUP
				Parcelle (m ²)	Surface concernée par la bande d'isolement des 200 m. (m ²)		
Valensole	G07	873	SCI La Garrigue	28 798	10 289 m ²	OUI	NON
Valensole	G07	874	Société Civile du Domaine de la Grande Fuste	25 107	21 626 m ²	OUI	NON
Valensole	G07	875	Angelvin Turiez	45 056	17 768 m ²	OUI	NON
Valensole	G07	1197	Angelvin Turiez	8 646	1 379 m ²	OUI	NON
Valensole	G07	1791	Angelvin Turiez	141 965	7 931 m ²	OUI	NON
Valensole	G07	1950	Commune de Valensole	225 472	40 207 m²	NON	OUI
Valensole	G07	2146	SCI La Garrigue	72 097	62 993 m ²	OUI	NON
Valensole	G07	2147	Angelvin Turiez	69 711	12 621 m ²	OUI	NON
Valensole	G07	2148	SCI La Garrigue	218 186	214 496 m ²	OUI	NON
Valensole	G07	2149	Angelvin Turiez	462 586	89 668 m ²	OUI	NON
Valensole	G07	2254	SCI La Garrigue	72 097	62 993 m ²	OUI	NON

Tableau 3 : parcelles concernées par la demande de servitudes d'utilité publique (Source : EODD ingénieurs conseils et CSDU04)

Seule la parcelle G07 1950 ne bénéficie pas de la maîtrise foncière du CSDU 04.

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Cette parcelle est incluse dans la forêt communale de Valensole et par conséquent bénéficie du régime forestier qui se traduit par une protection règlementaire.

En pièces jointes (**voir annexes**) : l'avis de l'ONF et la délibération du Conseil Municipal de Valensole.

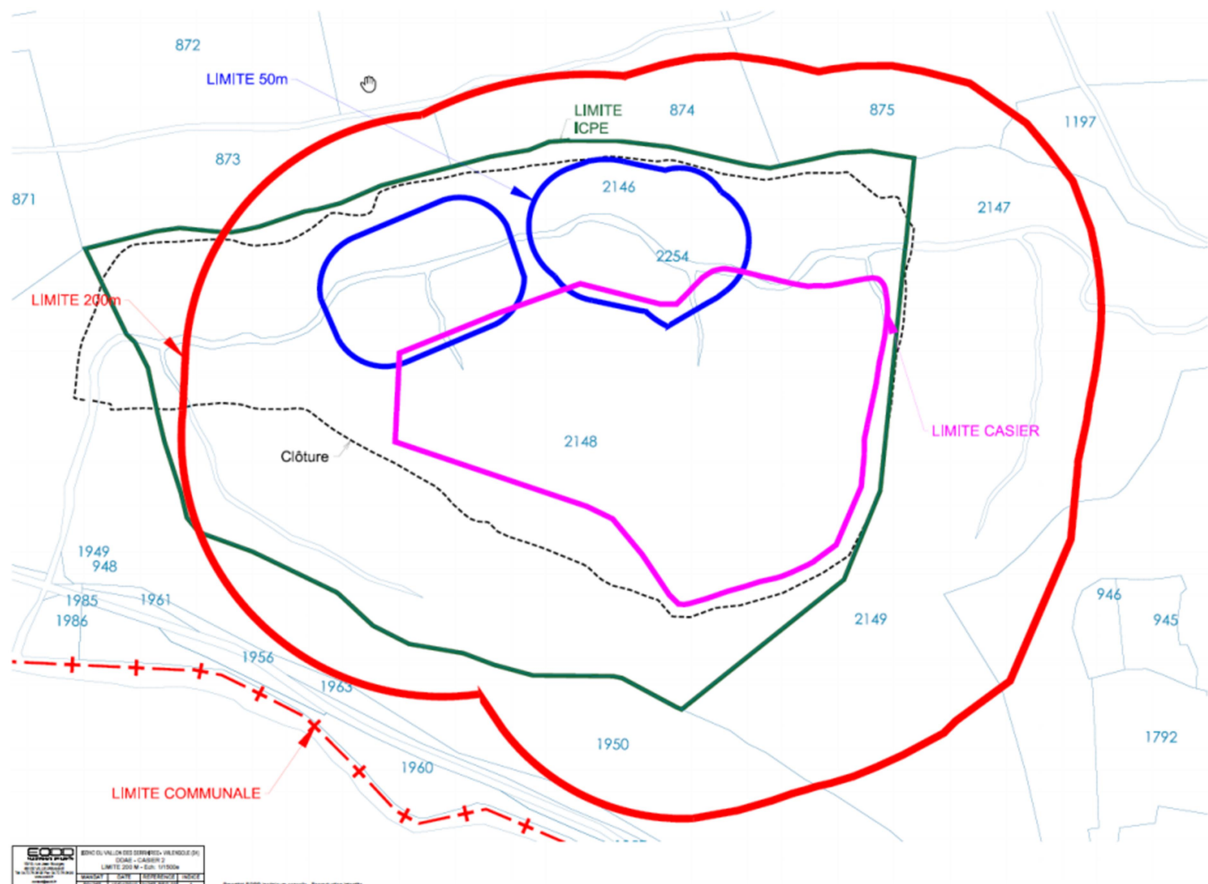


Figure 7 : localisation de la bande d'isolement des 200 mètres (Source : EODD ingénieurs conseils)

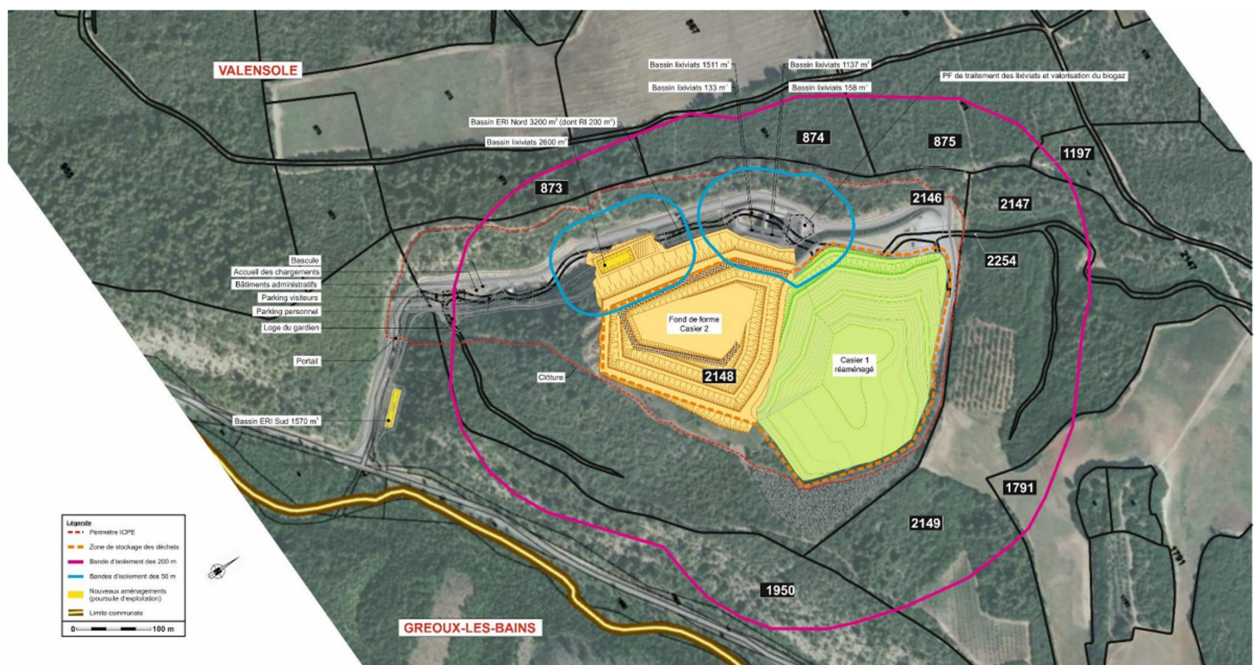
Occupation des sols

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

L'occupation du sol dans la bande d'isolement correspond très majoritairement à des boisements de type méditerranéen. En partie Nord-Est, les sols sont occupés par une prairie et une zone de culture arboricole. Une oliveraie occupe une partie de l'extrémité Est de la bande d'isolement.



ENONCE DES REGLES ENVISAGEES

Les servitudes porteront sur la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi long terme de l'ISDND de Valensole. Celles-ci devront être mises en place conformément aux articles :

- du Code de l'Environnement suivants :

L. 515-8 et L515-9 (modifiés par la LOI n°2013-619 du 16 juillet 2013 – art. 3),

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

L. 515-10 (modifié par l'ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 – art. 9),

L. 515-11 (modifié par l'ORDONNANCE n°2014-1345 du 6 novembre 2014 – art. 5),

L. 515-12 (modifié par la LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 173),

• aux articles 24-1 à 24-9 du Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 (version consolidée au 16 octobre 2007). Elles seront annexées aux documents d'urbanisme de la commune de Valensole, dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme (Modifié par la LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 133 (V)).

Sur les surfaces soumises à servitudes d'utilité publique, outre les règles d'urbanisme applicables, :

• Les opérations suivantes seront interdites :

- l'habitation ou l'occupation par des tiers de tout immeuble, qu'il s'agisse de constructions, d'installations ou de terrains non bâtis, en dehors de ceux liés à l'exploitation du site,
- l'aménagement ou l'implantation de terrains de sports,
- l'aménagement ou l'implantation de terrains de camping ou le stationnement d'habitations provisoires (caravanes, mobil home), et de parcs de loisirs,
- les dépôts d'hydrocarbures notamment liés à des installations de distribution de carburant, ainsi que le logement de fonction qui y afférent,
- la réalisation de puits ou de forage pour captage d'eau, en dehors de ceux liés à l'exploitation du site,
- tout projet susceptible de modifier l'état du sol, du sous-sol et de perturber la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site, en dehors de ceux liés à l'exploitation du site,
- l'aménagement ou l'implantation d'établissements recevant du public, en dehors de ceux liés à l'exploitation du site.

• Les dispositions suivantes seront respectées :

- l'obligation, à tout moment, de laisser l'accès à la société CSDU04 et/ou à ses prestataires dédiés, pour assurer :
 - la sécurité incendie,
 - les opérations de débroussaillage requises par la réglementation,
 - la surveillance réglementaire du site et de son environnement,

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

- l'obligation de conservation des terrains dans leur usage actuel ou tout usage compatible avec les activités et l'ensemble de la réglementation régissant les activités de l'ISDND

III – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

VOIR ARTICLE II ET SUVANTS DU RAPPORT PRINCIPAL D'ENQUETE

Parmi toutes les observations du public, une seule concerne la demande d'institution de servitudes.

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Observation n°5

Déposé le 19 Mars 2021

Par DELPLACE Jean

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'une ICPE est fixé par le Code de l'Environnement. La demande d'institution de servitudes d'utilité publique est fixée par l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif au stockage de déchets non dangereux et par les articles L.515-8 à L.515-12. Le projet est soumis à enquête publique dans les formes prévues par les articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement. L'article L. 515-37-III indique qu'en cas d'institution des servitudes d'utilité publique, la durée de l'enquête est portée à 6 semaines et qu'une réunion publique obligatoire est organisée par le commissaire enquêteur. Pourquoi ce non respect des textes.

Mr Delplace évoque la non-conformité réglementaire de l'enquête et demande une prolongation de l'enquête et une réunion publique.

Réponse du pétitionnaire ;

Concernant la durée de l'enquête publique et la tenue d'une réunion publique : L'article L. 515-37 du code de l'environnement est un article : - Du livre V, chapitre V, section 9 : Installations classées pour la protection de l'environnement susceptibles de créer des

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

accidents majeurs impliquant des substances dangereuses - Et de la sous-section 2 : Dispositions spécifiques aux installations présentant des dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des populations voisines et pour l'environnement. Le premier article de cette sous-section 2 (art. L. 515-32) qui donne le cadre, mentionne : « I. – La présente section s'applique aux installations, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, dans lesquelles des substances, préparations ou mélanges dangereux sont présents dans des quantités telles qu'ils peuvent être à l'origine d'accidents majeurs. » Les dispositions d'une durée d'enquête publique de 6 semaine et de tenue obligatoire d'une réunion publique s'appliquent donc aux installations de type SEVESO.

TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

Ce rapport concernant la demande d'institution de servitude d'utilité publique autour du site du CSDU 04 est transmis à :

X - Préfecture des Alpes de Haute Provence, Secrétariat général,

Direction de la Citoyenneté et de la légalité

A Digne les Bains

X – Tribunal Administratif de Marseille

Une version informatique est destinée au registre dématérialisé.

Fait à Roumoules le 29 avril 2021

Le Commissaire Enquêteur Jean-Louis Mailland

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

ANNEXES

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

DÉPARTEMENT
des ALPES DE HAUTE PROVENCE

Date de la Convocation : 21 septembre 2020

ARRONDISSEMENT
de FORCALQUIER

MAIRIE DE VALENSOLE

COMPTAGE DES VOIX		
Abonnés à l'Annuaire Municipal	Présents	Quorum (à partir de la collectivité)
23	22	23

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du lundi 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de cinéma, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Gérard AURRIC, Maire.

OBJET N°3
AVIS SUR UN PROJET
D'INSTITUTION DE
SERVITUDES D'UTILITE
PUBLIQUE AUTOUR DE
L'INSTALLATION DE
STOCKAGE DE
DECHETS NON
DANGEREUX DU CSDU
DE VALENSOLE AU
LIEUDIT « LES
SERRAIRES »

Présents :
Gérard AURRIC, Bernard MAGNAN, Delphine DELFINO, Jean Jacques RICAUD, Annie BOYER, Marcel GOSSA, Corinne DI IORIO, Robert LAURENTI, Marie-Elisabeth PILLON, Bére JAUFFRELI, Jacqueline MENZAGO, Cécile RICHARDS, Maria-Hélène ARPAIN, Ghislaine TARDIFU-CABARET, Gilles GRADIAN, Quentin POTIGNON, David SAUVAIRE, Sandra SIRTORIO, Nicolas BEG, Nicolas CHERVEL, Raphaël ENDERLE-CHAZALVIEL, Nadège BONNANO.

Absent excusé avec pouvoir : Sébastien ROCHEAT pouvoir à Raphaël ENDERLE-CHAZALVIEL.

Secrétaire de séance : Quentin POTIGNON (élu à l'unanimité).

Monsieur Bernard Magnan, premier adjoint, informe le conseil municipal que la Société du Centre de Stockage de Déchets Ultime (CSDU) 04 a déposé en préfecture une demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du CSDU de Valensole et d'institution de servitudes d'utilité publique.

Le dossier ayant été déclaré recevable par l'inspecteur des installations classées, l'instruction du dossier par les services de l'Etat a débuté.

En application de l'article R.515-31-2-IV du code de l'environnement et avant mise à l'enquête publique de ces deux demandes, la préfecture nous transmet pour avis, le projet d'arrêté préfectoral portant institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du CSDU 04.

La demande d'institution de servitudes d'utilité publique porte sur une bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation de l'ISDND.

En effet l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 prévoit que les terrains situés à moins de 200 mètres de l'installation soient rendus inconstructibles par une servitude prise en application de l'article L515-12 du code de l'environnement pendant la durée d'exploitation et de la période de suivi du site, ou si l'exploitant a obtenu des garanties équivalentes en termes d'isolement sous forme de contrats ou de convention pour la même durée.

Conformément à la réglementation une bande d'isolement de 50 mètres doit être installée autour de l'ensemble des équipements de gestion du biogaz et des lixiviats. Cette bande peut être incluse dans la bande des 200 mètres autour des casiers.

L'exploitant ne disposant pas de la maîtrise foncière sur la bande de 200 mètres autour des casiers, il est ainsi proposé par la préfecture à la demande de l'exploitant d'instaurer ladite servitude conformément au projet d'arrêté préfectoral joint à la présente.

Pour information, il est précisé que conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal sera à nouveau consulté dès le début de la phase d'enquête publique pour émettre un avis au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment au regard des incidences environnementales du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable au projet d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux du CSDU de Valensole au lieudit « les Serraires ».

Ainsi fait et délibéré en séance à Valensole, les mêmes jour, mois et an que dessus.

A Valensole, le 28 septembre 2020.

Le Maire,



Gérard AURRIC.

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13



Agence territoriale
Des Alpes de Haute Provence

Mairie de Valensole
Place L'éclaircie Miasral
04210 VALENSOLLE

A l'attention de M. le Maire

Digne-les-Bains, le 08/01/2021

Avis émis par : Benoit LOUSSIER
Téléphone : 04 92 31 69 66 / 06 76 42 17 80
Courriel : benoit.rousier@onf.fr

1 Allée des Fontaines
63 04 92 31 28 66
agap@onf.fr
www.onf.fr

Objet : Installation de stockage de déchets de Valensole - Institution de servitudes
Vif : Votre demande d'avis technique en date du 05/01/2021

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité l'avis technique de l'ONF concernant le projet d'institution de servitudes d'utilité publique, en lien avec l'installation de stockage de déchets située sur votre commune.

Le périmètre des servitudes concerne en partie la forêt communale de Valensole, relevant du régime forestier. Une servitude constitue une forme d'occupation du terrain, le code forestier (article R2.4-19 alinéa 2) prévoit effectivement, que la commune propriétaire demande l'avis de l'ONF.

Le projet de servitude impose environ 2,2 ha de la forêt communale de Valensole, sur le parcelle forestière n°27 (parcelle cadastrale n°1950), au sud du site de stockage et en bordure de la RD6.

2,3 ha sont classés dans l'aménagement forestier en « hors sylviculture » (pas de coupes prévues), et 0,9 ha appartient au groupe taillis, qui est placé en dernière position dans la liste des parcelles qui peuvent éventuellement être proposées à des affectations.

Par ailleurs, les prescriptions concernant ce périmètre ne sont pas de nature à impacter la gestion forestière.

En définitive, l'ONF donne un avis favorable sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le Directeur

Benoit LOUSSIER



Office National des Forêts - PROGRAMME 662 043 110 Paris RGE
Site internet : www.onf.fr
104441 Pour savoir la gestion durable de la forêt : pefc.fr/pefc

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13



DREAL PACA
Unité Interdépartementale des Alpes du sud
21 St Joseph, 84 rue des Artistes
01100 Manosque

CSDU04-RECU LE
03 JUL. 2020

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Digne-les-Bains, le 26 juin 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 – 178 - 011

Arrêtant un projet de servitudes d'utilité publique autour
de l'installation de stockage de déchets non dangereux
du Vallon des Serraires sur la commune de Valensole

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article L515-12, R515-31-1 et suivants, R515-91 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°2006-723 du 18 avril 2006 autorisant la construction et l'exploitation d'un centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) non dangereux sur le territoire de la commune de Valensole, lieu-dit « Les Serraires » ;

VU la demande d'autorisation environnementale du CSDU 04 en vue de prolonger l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux déposée le 16 octobre 2017 ;

VU le complément au dossier de demande d'autorisation environnementale du CSDU 04 déposé le 13 mai 2019 relatif à la mise en place de servitudes d'utilité publique prévues par les articles L515-9 et L515-12 du code de l'environnement ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 24 juillet 2019 relatif à l'instauration de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté préfectoral arrête un projet d'arrêté portant institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux du Vallon des Serraires sur la commune de Valensole (annexe 1)

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
18, rue Antoine Zola - CS 20248
13002 MARSEILLE CEDEX 2
www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.


Dossier n°E20000046/13

La parcelle qui fait l'objet de servitudes d'utilité publique est la parcelle de référence cadastrale n° 1950 section G07 (plans en annexe 2).

ARTICLE 2 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de Valensole, la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement PACA, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT